

Conférence générale

GC(50)/1

21 juin 2006

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Cinquantième session ordinaire

Ordre du jour provisoire

1. Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹, le Directeur général fait savoir à tous les membres de l'Agence que la cinquantième session ordinaire de la Conférence générale s'ouvrira à l'Austria Center Vienna² le lundi 18 septembre 2006, à 9 h 30.
2. **Cette année, la Conférence générale débute plus tôt que d'habitude, car il s'agit de la 50^e session et une cérémonie d'ouverture spéciale sera organisée à cette occasion. Outre le message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président fédéral de la République d'Autriche fera une déclaration au nom du pays hôte à l'ouverture de la session.**
3. Pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale (samedi 16 et dimanche 17 septembre 2006), des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes. Il est vivement recommandé aux États Membres d'utiliser ces installations afin de parvenir rapidement à un accord sur les questions d'organisation en participant aux réunions des groupes précédant la session et à la prise des décisions pertinentes. Les salles de réunion peuvent être réservées par l'intermédiaire de la Section des services de conférence du Secrétariat (tél. : +43 1 2600/21320).
4. Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de la Conférence générale, le Directeur général, en consultation avec le Conseil des gouverneurs, a établi pour la session l'ordre du jour provisoire ci-joint. Dans les annotations, on a indiqué en regard du libellé de chaque point, à l'intention du Bureau, l'organe auquel la question pourrait être renvoyée pour un premier examen : séance plénière de la Conférence générale ou commission.
5. Si le Directeur général reçoit avant le 18 août 2006, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, une demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, celle-ci figurera, sous réserve des dispositions de l'article 21, sur une liste qui sera distribuée le 28 août 2006 au plus tard.

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1.

² L'Austria Center Vienna, Bruno-Kreisky-Platz 1, 1220 Vienne, est situé à proximité du Centre international de Vienne.

Ordre du jour provisoire

1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau
2. Demandes d'admission à l'Agence
3. Déclaration du Président fédéral de la République d'Autriche
4. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
5. Déclaration du Directeur général
6. Dispositions concernant la Conférence générale
 - a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen
 - b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante
7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2007
8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2005
9. Élection de membres au Conseil des gouverneurs
10. Comptes de l'Agence pour 2005
11. Budget de l'Agence pour 2007
12. Amendement de l'article XIV.A du Statut
13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire
14. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets
15. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire
16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires
18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel
19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée
20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient
21. Capacité et menace nucléaires israéliennes
22. Amendement de l'article VI du Statut
23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence
24. Examen des pouvoirs des délégués
25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2007

Annotations

- 1. Élection du président et des vice-présidents de la Conférence générale, et du président de la Commission plénière ; nomination du Bureau³** *Séance plénière*

En vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la Conférence générale élira un président. Conformément aux articles 34 et 40, elle élira en outre huit vice-présidents, le président de la Commission plénière et, sur proposition du président, cinq autres membres.

- 2. Demandes d'admission à l'Agence** *Séance plénière*

La Conférence générale sera saisie de recommandations du Conseil des gouverneurs concernant des demandes d'admission à l'Agence.

- 3. Déclaration du Président fédéral de la République d'Autriche** *Séance plénière*

Pour marquer le début des célébrations du 50^e anniversaire de l'Agence, le Président fédéral de la République d'Autriche devrait faire une déclaration au nom du pays hôte.

- 4. Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies** *Séance plénière*

Il devrait être donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

- 5. Déclaration du Directeur général** *Séance plénière*

Le Directeur général devrait faire une déclaration à la Conférence générale.

- 6. Dispositions concernant la Conférence générale**

- a) Adoption de l'ordre du jour et répartition des points de l'ordre du jour aux fins de premier examen** *Bureau*

L'article 42 a) du Règlement intérieur prévoit que le Bureau présente à la Conférence générale un rapport sur l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du présent document et sur toute question supplémentaire ou question nouvelle (articles 13 et 15). La Conférence générale approuvera ensuite l'ordre du jour (article 14) et procédera à la répartition des points aux fins de premier examen.

- b) Date de clôture de la session et date d'ouverture de la session suivante** *Bureau*

La Conférence générale doit fixer, conformément à l'article 8, la date de clôture de la session et, conformément à l'article premier, la date d'ouverture de la cinquante et unième session ordinaire (2007) après avoir examiné les recommandations faites par le Bureau.

³ Comme indiqué au paragraphe 3 de la note de couverture, des installations seront disponibles pour la tenue de réunions des groupes régionaux pendant le week-end précédant l'ouverture de la session de la Conférence générale. On espère que les groupes géographiques pourront ainsi se mettre d'accord sur leurs candidats au Bureau **avant le lundi matin**, de façon que la Conférence générale puisse commencer ses travaux sans délai.

7. Contributions au Fonds de coopération technique pour 2007

Séance plénière

Les États Membres seront instamment priés de faire des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2007, et leur attention sera appelée sur le fait que ces contributions peuvent être promises pendant la session.

8. Discussion générale et Rapport annuel pour 2005

Séance plénière

Conformément à l'article V.E.4 du Statut, la Conférence générale doit examiner le Rapport annuel de l'Agence pour 2005 que le Conseil des gouverneurs a approuvé (GC(50)/4).

Dans le cadre des efforts visant à rationaliser les travaux de la Conférence générale, il est recommandé que les déclarations des délégués lors de la discussion générale ne dépassent pas 15 minutes.

9. Élection de membres au Conseil des gouverneurs

Séance plénière

La Conférence générale devra élire 11 Membres au Conseil⁴. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur, le Président fera connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de la session le Conseil soit constitué conformément à l'article VI.A du Statut. Les Membres désignés pour siéger au Conseil en 2006/07 en vertu de l'article VI.A.1 du Statut sont indiqués dans le document GC(50)/5.

10. Comptes de l'Agence pour 2005

Commission plénière

Conformément à l'article 12 i) du Règlement intérieur, les comptes de l'Agence pour 2005, ainsi que le rapport du Vérificateur extérieur à leur sujet et le rapport du Conseil, sont communiqués à la Conférence générale.

11. Budget de l'Agence pour 2007

Commission plénière

En vertu de l'article V.E.5 du Statut, la Conférence générale doit approuver le budget de l'Agence pour 2007, que le Conseil lui soumet, en application de l'article XIV.A, dans le document GC(50)/6.

12. Amendement de l'article XIV.A du Statut

Commission plénière

Dans la résolution GC(43)/RES/8, la Conférence générale a approuvé un amendement de l'article XIV.A du Statut de l'Agence, permettant ainsi une budgétisation biennale. Rappelant la décision GC(49)/DEC/13, ce point a été inscrit à l'ordre du jour pour que la Conférence générale puisse examiner la question de l'entrée en vigueur de l'amendement.

13. Barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire

Commission plénière

Conformément à l'article XIV.D du Statut, un projet de barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire pour 2007 sera soumis à la Conférence générale.

⁴ Le mandat des pays ci-après expirera à la fin de la session ordinaire de cette année : Algérie, Argentine, Équateur, Ghana, Portugal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Venezuela et Yémen (voir le document GC(48)/RES/DEC/(2004), décision GC(48)/DEC/8).

14. Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(48)/RES/10 et GC(49)/RES/9. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- Faits nouveaux en rapport avec les résolutions GC(49)/RES/9.A et B ;
- Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire pour l'année 2005.

15. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(49)/RES/10.A. La Conférence générale devrait être saisie d'un rapport sur les questions concernant la sécurité nucléaire.

16. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution GC(49)/RES/11, comme cela est demandé au paragraphe 20 de cette résolution.

17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément aux résolutions GC(48)/RES/13 et GC(49)/RES/12. La Conférence générale devrait être saisie de rapports sur plusieurs questions, notamment :

- Faits nouveaux en rapport avec la résolution GC(49)/RES/12.A ;
- Programme d'action en faveur de la cancérothérapie ;
- Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA) ;
- Technologie nucléaire innovante ;
- Développement de l'infrastructure électronucléaire ;
- Application de la technique de l'insecte stérile pour lutter contre les moustiques vecteurs du paludisme ou les éradiquer ;
- Gestion des connaissances nucléaires ;
- Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2006.

18. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel *Commission plénière*

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(49)/RES/13 afin de permettre au Directeur général de faire rapport sur l'application de cette résolution, comme cela est demandé au paragraphe 24 de cette résolution.

19. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément au paragraphe 6 de la résolution GC(49)/RES/14, dans lequel la Conférence générale a décidé l'an dernier de rester saisie de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session ordinaire.

20. Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient

Séance plénière

Ce point est inscrit à l'ordre du jour provisoire conformément à la résolution GC(49)/RES/15 adoptée l'an dernier par la Conférence générale. Le Directeur général fera rapport à la Conférence générale sur l'application de la résolution, comme cela est demandé au paragraphe 9 de cette résolution.

21. Capacité et menace nucléaires israéliennes

Séance plénière

Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire conformément à la demande des États arabes Membres de l'Agence qui a été transmise par le Sultanat d'Oman. La Conférence générale sera saisie d'un mémoire explicatif, requis en vertu de l'article 20 du Règlement intérieur de la Conférence générale.

22. Amendement de l'article VI du Statut

Commission plénière

Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire conformément à la décision GC(49)/DEC/12 de la Conférence générale. Comme l'a demandé cette dernière, un rapport du Directeur général sur les progrès enregistrés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de l'amendement est publié sous la cote GC(50)/7.

23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

Commission plénière

La Conférence générale doit élire deux représentants des États Membres au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

24. Examen des pouvoirs des délégués

Bureau

Conformément à l'article 28 du Règlement intérieur, le Bureau, siégeant en tant que commission de vérification des pouvoirs, examinera les pouvoirs de tous les délégués et fera rapport à ce sujet à la Conférence générale.

25. Rapport sur les promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2007

Séance plénière

Il est prévu que des promesses de contributions au Fonds de coopération technique pour 2007 seront annoncées pendant la Conférence générale et qu'un rapport sera communiqué à ce sujet à la Conférence générale par le Président.